



Commune d'ASPREMONT

ARRÊTÉ n° 23-P-02

PORTANT INSTAURATION DEUX ZONES DE LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H EN AGGLOMERATION SUR LA RD 1075

Le Maire de la commune d'ASPREMONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1-1 ;

VU le Code de la route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT que dans la traversée d'agglomération sur la RD 1075 au niveau de la Mairie et au niveau de la zone des commerces, l'instauration de deux limitations de vitesses à 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison du non-respect récurrent du code de la route par rapport à la limitation de vitesse réglementaire et des deux tronçons rectilignes de la voie n'incitant pas les véhicules à ralentir ;

ARRÊTÉ

Art. 1 - L'arrêté n° 23-P-01 du 28/06/2023 est abrogé.

Art. 2 - A partir du 18 juillet 2023, deux zones de limitation de vitesse fixée à 30km/h sont instaurées en agglomération sur la RD 1075 aux droits des deux plateaux traversants implantés au niveau de la Mairie et de l'entrée des commerces du PR 22+695 au PR 22+170 et du PR 23+215 au PR 23+240 dans les deux sens de circulation.

Art. 3 - Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Aspremont.

Art. 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;
- Monsieur le préfet de Hautes-Alpes ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à Aspremont, le 17 juillet 2023.

Le Maire

Jacques FRANCOU.